

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le trois du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. BERTHEAU. DAUPHIN. GALL. SAVARY. MORIN. GRIMEAU. GRAS. SACCO. NEITHARDT

ABSENT ayant donné procuration : M. ARAGUAS à Mme RIVIERE

ABSENT excusé : M. BOUTERET

CONVOCAATION du 24 février 2015

SECRETAIRE : Mme SACCO.

INTERVENTION DE M. Pierre DOZOLME

Mme AGULLANA propose à M. Pierre DOZOLME, membre du Collectif Déchets Girondin, et à Mme SCHENEGG, Présidente de l'association Label Nature, de présenter un exposé portant sur la prévention et le traitement des ordures ménagères.

Le Collectif Déchets Girondin réunit une quarantaine d'associations travaillant autour de thèmes tels que la prévention des déchets, la réduction en amont, la lutte contre les nuisances de certaines installations et contre les mauvais projets, l'adhésion aux traitements sans nuisances concernant les déchets ménagers et assimilés.

Ce collectif s'intéresse également aux autres types de déchets, notamment déchets du BTP, industriels, agricoles... et à leurs conséquences sur l'environnement.

Un groupe de quelques personnes assurent l'animation, l'information entre associations, la communication, et assurent à l'extérieur la représentation du collectif dans les instances administratives et départementales.

M. DOZOLME rappelle que les associations locales militaient depuis de nombreuses années en faveur de la redevance incitative et se sont réjouies de l'adoption de cette mesure par la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie au 1^{er} janvier 2014.

Selon les chiffres de l'ADEME, seulement 29% des communes appliquent la redevance incitative.

Les associations militant en faveur de la limitation des déchets ont rejoint le Comité de suivi de la redevance incitative.

Les moyens destinés à réduire ces déchets doivent être développés :

- Au niveau règlementaire : Des normes plus strictes doivent régir le plan de prévention et de gestion des déchets ménagers.
- Au niveau industriel et commercial : La responsabilité des producteurs de déchets doit être élargie et assortie d'une taxe sur les activités polluantes. Des aides pourraient être incitatives.
- Au niveau individuel : Il faut encourager les particuliers à prendre conscience du coût du traitement des déchets ménagers et favoriser le tri, le réemploi, le recyclage et le compostage.

M. BERTHEAU demande si le collectif a été associé au calcul du prix de la redevance et au nombre de ramassages. Il expose que le coût prohibitif et la périodicité des collectes insuffisante génèrent la prolifération des décharges sauvages.

Mme GALL informe que lors de la dernière réunion du comité de redevance incitative, il a été envisagé d'expérimenter une fréquence de deux collectes mensuelles dans les communes les plus rurales.

Mme AGULLANA interroge M. DOZOLME sur la question des emballages non recyclés actuellement. M. DOZOLME indique que ces emballages devraient être déposés devant les grandes surfaces dépassant 2 500 m².

Mme SACCO met l'accent sur l'absence de recyclage de certains déchets : pots de yaourts, etc. M. DOZOLME confirme que cette mesure n'est toujours pas prévue mais il s'engage à interroger le SEMOCTOM à ce propos.

Mme SACCO soulève également la question du volume important des couches dans les containers et du coût du ramassage pour les parents et les assistantes maternelles.

M. BERTHEAU indique que le développement des panneaux photovoltaïques risque de générer des difficultés quant à la récupération des matériaux à plus ou moins long terme.

En conclusion, M. DOZOLME précise que la redevance incitative a permis de diminuer le volume de déchets ménagers sur le territoire de l'Artolie :

- En 2013 : 201 kg/habitant
- En 2014 : 180.27 kg/habitant.

Le volume de tri sélectif a pour sa part augmenté avec cependant une recrudescence de « mauvais déchets ».

Concernant le compostage collectif, M. SAJOUS annonce qu'une réunion publique aura lieu à la Mairie le 25 mars 2015 à 18 heures.

Mme AGULLANA remercie M. DOZOLME et Mme SCHENEGG pour leur intervention.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2015 **N°2015-12**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 4 février 2015.

DEMANDE DETR 2015 TRAVAUX SECURITE BATIMENT CANTINE **N°2015-13**

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été adressée à la Préfecture en janvier 2015 dans le cadre de la DETR. Ce dossier (N°PF 15 0022) portait sur des travaux d'isolation et de mise aux normes de sécurité de l'installation électrique du bâtiment de la cantine, pour un montant de 9 566.83 € HT.

Or, des dégradations sur une partie de la toiture se sont révélées a posteriori et un devis s'élevant à 1 277.53 € a été établi afin de prévoir sa réparation.

Après accord des services préfectoraux, il convient de modifier le dossier initial afin d'y adjoindre ces nouveaux travaux.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet modifié et sur son plan de financement.

Le Conseil Municipal, considérant l'urgence des travaux complémentaires à effectuer sur le bâtiment, après en avoir délibéré,

- donne son approbation pour modifier la demande de subvention initiale afin de constituer un nouveau dossier dans le cadre de la DETR 2015 et pouvoir exécuter cette opération dans sa totalité,
- adopte le nouveau plan de financement suivant :

<input type="checkbox"/> Montant travaux TTC	13 013.24 €
<input type="checkbox"/> Montant travaux H.T	10 844.36 €
<input type="checkbox"/> Subvention DGE 35%	3 795.53 €
<input type="checkbox"/> Part communale	7 048.83 €.

ACHAT TRACTEUR

N°2015-14

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement du tracteur.

Le montant de la proposition des ETS CHAMBON s'élève à **47 080.00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son approbation et décide d'inscrire cette somme au compte **21571-23** du budget.

CESSION TRACTEUR

N°2015-15

Le Maire indique que la Sté CHAMBON propose de reprendre l'ancien tracteur pour un montant de **5 000.00 €**.

Le Conseil Municipal accepte cette offre.

Cette somme sera inscrite au compte **024** du budget.

EMPRUNT ACQUISITION TRACTEUR

N°2015-16

Le Maire indique que pour financer l'acquisition d'un tracteur, il est opportun de contracter un emprunt de 47 080.00 €.

Il présente les propositions des divers organismes bancaires contactés. La moins onéreuse émane du Crédit Agricole d'Aquitaine. Pour un prêt AGILOR de 47 080.00 € sur une durée de 5 ans, à périodicité semestrielle et échéances constantes, les conditions sont les suivantes :

Montant emprunt	Taux	Montant 1ère échéance	Montant 9 échéances suivantes	Date versement des fonds	Date 1^{ère} échéance
47 080.00 €	0.61 %	4 670.33 €	4 788.03 €	27/04/2015	26/05/2015

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition du Crédit Agricole selon les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- Prend l'engagement pendant la durée du prêt de dégager chaque année les ressources nécessaires pour assurer le remboursement des échéances et d'inscrire lesdits crédits aux comptes 1641 et 66111 du budget.

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le receveur est le Trésorier de Cambes.

MODIFICATION STATUTS SDEEG

N°2015-17

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10

septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014,

Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du SDEEG (24 articles) ont pour objet :

- De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.
- De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.
- De conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres.
- De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :

- **L'Electricité** : Exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles.
- **Le Gaz** : Exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.
- **L'Eclairage public** : Travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications.
- **L'énergie** : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets.
- **L'eau et l'assainissement** : Production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.
- **L'urbanisme** : Instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein du comité syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole.

Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L5217-7 VI, issu de la loi du 27 janvier 2014 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du SDEEG comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la modification des statuts du SDEEG évoquées ci-dessus.

GESTION TAP RENTREE 2015

N°2015-18

Le Maire expose qu'il y a lieu de confirmer à la CDC du Vallon de l'Artolie si la Commune souhaite lui confier à nouveau la gestion des TAP à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Mme AGULLANA a indiqué être favorable à la poursuite de cette délégation.

Le Conseil Municipal entérine cette position.

CONVENTION CAUE – REHABILITATION CHANTIERS TRAMASSET

N°2015-19

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation du site des Chantiers Tramasset et à la suite de la délivrance du permis de construire, il est nécessaire d'établir un cahier des charges permettant le choix d'un maître d'œuvre.

Le CAUE de la Gironde accepte d'assister la Commune dans cette démarche à titre gracieux.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec ledit organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge le Maire de signer cette convention.

TRAVAUX CIMETIERE

N°2015-20

Mme GOYON expose qu'il y a lieu de prévoir le changement d'une canalisation permettant l'alimentation en eau du cimetière.

Le montant des travaux s'élève à **2 623.14 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux et d'inscrire la dépense au compte **2315-24** du budget.

QUESTIONS DIVERSES

Stationnement rue des Tisserands

M. GRAS soulève la question récurrente du stationnement illicite rue des Tisserands et de l'impossibilité pour les employés du SEMOCTOM de ramasser les bacs à ordures.

Il est donc décidé de déplacer le point de collecte des containers à l'angle de l'avenue des Ecoles et de la rue des Tisserands. Un courrier sera adressé aux riverains.

Stationnement avenue du Lieutenant Rouch

M. SAJOUS informe le CM qu'il étudie le projet de matérialisation au sol des emplacements de stationnement avenue du Lieutenant Rouch.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers

CANDIDATURE AU MARCHÉ ELECTRICITE PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE
N°2015-09

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune du Tourne a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la Commune du Tourne est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs règlementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lance un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

DECIDE,

- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement directement sur le(s) titulaire(s) des marchés d'énergies conformément aux modalités de calcul de l'article 7 de l'acte constitutif.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune du Tourne »est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune du Tourne est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

